



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°50 du 25 mai 2018**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**n°50 du 25 mai 2018**

**- Hebdo -**

## **ARS**

Arrêté ARS-PDL/DT 53/19 du 14 mai 2018 fixant la composition des membres du conseil pédagogique pour la formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier du Nord Mayenne pour l'année 2018-2019

Arrêté ARS-PDL/DT 44/92 du 15 mai 2018 fixant la composition des membres du conseil de discipline pour la formation d'aides-soignants de l'ISO de Nantes pour la session 2017-2019

Arrêté ARS-PDL/DOSA/420/2018/49 du 17 mai 2018 portant autorisation pour la PUI du CHU d'Angers de réaliser des préparations magistrales et hospitalières pour le compte de la PUI du CH Haut-Anjou à Château-Gontier

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/33/2018/44 du 22 mai 2018 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine sise 6 Place du Change à NANTES (44 000), exploitée par la S.E.L.A.S. Pharmacie du Change représentée par Monsieur Sébastien MAÎTRE

## **DIRECCTE**

Arrêté 2018/DIRECCTE/SG/UR/25 du 22 mai 2018, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

## **DIRMNAMO**

Arrêté 21/2018 du 22 mai 2018 portant délégation de signature administrative à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à Mme Kristell SIRET-JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Morbihan en matière de gens de mer et d'enseignement maritime

## **RECTORAT – Région académique Pays de la Loire – Académie de Nantes**

Arrêté du 14 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques et départementales de l'académie de Nantes

Arrêté modificatif du 16 mai 2018 modifiant la composition du comité technique de l'académie de Nantes compétent pour les questions intéressant l'organisation des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation de l'académie de Nantes

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2018/19**  
**fixant la composition du conseil pédagogique 2018-2019**  
**de l'Institut de formation en soins infirmiers**  
**du Centre hospitalier du Nord-Mayenne**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 de Mr le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier du Nord-Mayenne est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018/2019 :

**Membres de droit :**

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers par intérim : Mr Jean-François HUMBLLOT
- la directrice du Centre hospitalier du Nord-Mayenne, ou son représentant : Mme Catherine CREUZET

- le conseiller pédagogique régional : Mr Stéphane GUERRAUD
- le directeur des soins, coordonnateur général : Mme Joëlle PEAN
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé : Mme Aurore BESNARD
- un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Mme Nathalie CASSE
- le président du Conseil Régional, ou son représentant  
Mr Yannick FAVENNEC, titulaire  
Mme Samia SOULTANI-VIGNERON, suppléante

**Membres élus :**

**1 - les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs à raison de deux par promotion :**

1<sup>ère</sup> année

Mireille CHOPIN, titulaire  
Denis SEIGNEUR, titulaire

Ingrid LAZAOUEN, suppléante  
Arnaud RUELLE, suppléant

2<sup>ème</sup> année

Alexane HAREAU, titulaire  
Alexandra CORMIER, titulaire

Marine MOISAN, suppléante  
Marie COLAS-FAUVEL, suppléante

3<sup>ème</sup> année

Chloé ALLARD, titulaire  
Clément DEMARTY, titulaire

Manon MARQUENTIN, suppléante  
Annabelle TESSON, suppléante

**2 - les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :**

**- Trois enseignants permanents de l'institut de formation :**

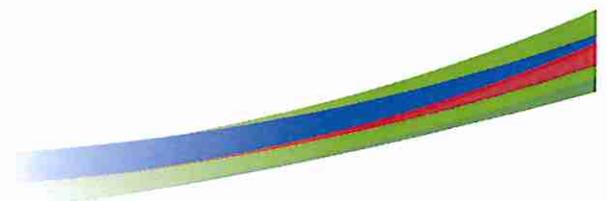
- Mme Pascale GUILLET, titulaire
- Mme Chantal FORET, titulaire
- Mr Samuel MICHINEAU, titulaire

Mme Esther CWANCIG, suppléante  
Mme Mathilde RAGOIN, suppléante  
Mme Véronique CHARTRIN, suppléante

**- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

- Mme Martine FOUCAULT, Centre Hospitalier de Laval



Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

- Mme Brigitte DUPRE, cadre infirmier, Polyclinique du Maine Laval

- **Un médecin :**

- Mme le Dr Haleh MOHEBBI, CHNM, titulaire    Mme le Dr Fanny GUILLOTEAU, CHNM, suppléante

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2018/8 du 21 février 2018 fixant la composition du conseil pédagogique 2018-2019 de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier du Nord-Mayenne.

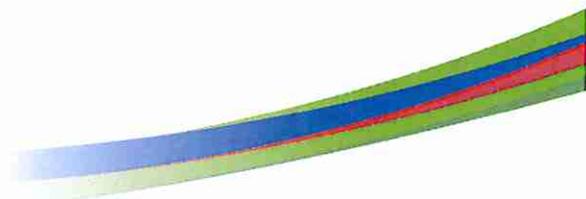
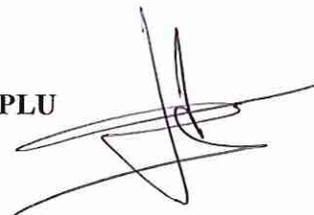
**Article 3 :** La durée du mandat des membres est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

**Article 4 :** Le Délégué territorial de la Mayenne et le directeur par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 14 mai 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé,  
Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le responsable du département Parcours,

Sébastien PLU





DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Animation des politiques de territoire

## ARRÊTÉ ARS/DT44/APT/2018/n°92

fixant la composition du Conseil de Discipline  
de l'Institut de Formation d'Aides-soignants de l'IFSO de Nantes  
pour la session 2017 - 2019

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant et notamment ses articles 35 à 37 ;

**VU** l'arrêté du 02 octobre 2017 de M. le Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, Déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

## ARRETE

**Article 1** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'IFSO de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017 - 2019 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.

- Le représentant de l'organisme gestionnaire :

**Monsieur Christophe CHAMARD**

- Représentants des enseignants de l'école :

**Madame Aurélie BERTRAND**, infirmière formatrice permanente de l'IFAS

- Représentants des Aides-Soignants :

**Madame Emeline HORLAVILLE**, aide-soignante d'un établissement accueillant des élèves en stage

- Représentants des étudiants :

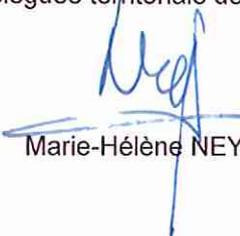
**Madame Morgane RAULT-BOUQUIN**

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'institut de formation d'Aides-Soignants de l'IFSO de Nantes est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes le 15 mai 2018

Pour le Directeur Général,  
La Déléguée territoriale de Loire Atlantique,



Marie-Hélène NEYROLLES

N° ARS-PDL/DOSAI/402018/49

## ARRÊTÉ

### portant autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du CHU d'Angers de réaliser des préparations magistrales et hospitalières pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du CH du Haut-Anjou à Château-Gontier

#### La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-3, L 5126-4, L 5126-5, R 5126-3, R 5126-5, R 5126-8, R 5126-9 et R 5126-15 à R 5126-20,

VU la demande d'autorisation présentée le 19 mars 2018 formée par le Centre hospitalier universitaire d'Angers tendant à obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de réaliser des préparations magistrales et hospitalières pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier du Haut-Anjou à Château-Gontier,

VU la convention de coopération signée entre le Centre hospitalier universitaire d'Angers et le Centre hospitalier du Haut-Anjou à Château-Gontier, en date du 23 janvier 2018,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

CONSIDERANT que la convention susvisée doit faire l'objet d'une mise à jour résultant des remarques et observations formulées dans le rapport du pharmacien inspecteur,

#### Arrête

**Article 1er** : L'autorisation est accordée à pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire, 4, rue Larrey à Angers de réaliser des préparations magistrales et hospitalières pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier du Haut-Anjou, 1, quai Georges Lefèvre à Château-Gontier.

**Article 2** : L'autorisation est accordée pour une durée maximale de cinq ans.

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

.../...



Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 4** : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**17 MAI 2018**

**P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de  
l'autonomie**

  
**Pierre-Emmanuel CARCHON**  
**Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale en  
charge des autorisations sanitaires**

**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/33/2018/44**

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine sise 6 Place du Change à NANTES (44000), exploitée par la S.E.L.A.S. Pharmacie du Change représentée par Monsieur Sébastien MAÎTRE

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses article L.5125-22, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018, et L.5125-38 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-08 du 23 février 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1942 autorisant la création de l'officine de pharmacie sise 6 Place du Change à NANTES (44000), exploitée sous la licence n° 44#000146 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-05/2014/44 en date du 4 avril 2014 portant sur la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie MAÎTRE sise 6 Place du Change à NANTES (44000) exploitée par Monsieur Sébastien MAÎTRE ;

Vu l'avis préalable favorable de l'Agence régionale de santé en date du 22 août 2017 concernant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de NANTES devant entraîner la cessation définitive d'activité de l'officine sise 6 Place du Change dans cette commune ;

Considérant le courrier électronique en date du 26 mars 2018 par lequel Monsieur Sébastien MAÎTRE déclare au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire la cessation définitive d'activité de l'officine dont il est titulaire, sise 6 Place du Change à NANTES (44000), à compter du 31 octobre 2017 au soir ;

Considérant que la cessation définitive d'activité de cette officine entraîne la fermeture de son site internet ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 6 Place du Change à NANTES (44000), exploitée par la S.E.L.A.S. Pharmacie du Change, en la personne de Monsieur Sébastien MAÎTRE, pharmacien titulaire, est constatée à compter du 31 octobre 2017 au soir.

La licence n° 44#000146 est caduque à cette date.

Le site internet [www.pharmacieduchangelafayette.com](http://www.pharmacieduchangelafayette.com) est fermé à cette date.

**ARTICLE 2** : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral du 29 avril 1942 et l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-05/2014/44 du 4 avril 2014 susvisés sont abrogés.

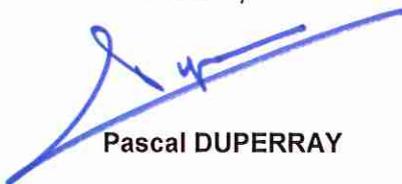
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé, d'un recours hiérarchique près Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

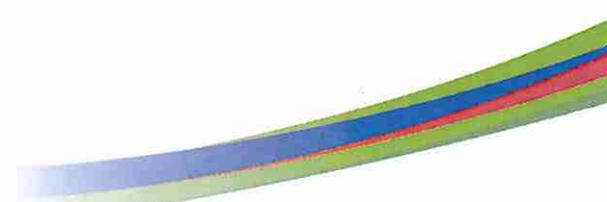
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **22 MAI 2018**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de Loire,  
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de  
l'autonomie,



**Pascal DUPERRAY**



Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et l'Emploi

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2018/DIRECCTE/SG/UR/25**

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiée publiée au journal officiel le 30 décembre 2014, et notamment le projet de loi de finances pour 2015 actant les modifications de nomenclature ;

VU le loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 modifié relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017;
- VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/04 du 19 janvier 2018 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,
- VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;

à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire dans les domaines mentionnés dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE.

à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

## **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Guillaume CAROFF, inspecteur principal, pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié et de l'arrêté du 24 juillet 2012 modifiés, susvisés.

## **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire pôle C,
- Stéphane VIALLE, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie pôle C,

à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale.

## **ARTICLE 4 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M ; Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;

à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

## **ARTICLE 5 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M ; Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;

à l'effet de signer dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, les lettres d'observations aux centres agréés, les suspensions d'agrément, les retraits d'agrément.

#### **ARTICLE 6 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M ; Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;

à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

#### **ARTICLE 7 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ci-après ;
- subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits ;
- signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE.

- sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102      Accès et retour à l'emploi

BOP 103      Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

- sur le BOP régional suivant, dont la DIRECCTE est RUO :

BOP 333      « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

- sur les BOP centraux suivants, dont le DIRECCTE est RUO :

BOP 102      Accès et retour à l'emploi

BOP 103      Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

BOP 111      Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

BOP 134	Développement des entreprises et du tourisme
BOP 155	Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail (y compris assistance technique FSE)
BOP 159	Expertise, information géographique et météorologie
BOP 790	Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

#### **ARTICLE 8 :**

Subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Véronique GILLOIS-PASTEAU, secrétaire général adjointe ;
- Mme Frédérique NAUDIN, Secrétaire générale ;
- Mme Laurence ROUXEL, secrétaire administrative classe normale ;
- Mme Véronique SOUBEIRAN, secrétaire administrative classe supérieure.

sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du programme FSE et des BOP cités à l'article 5.

#### **ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François DUTERTRE et de l'un des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 6 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ;
- M. Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire, Pôle C ;
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C) ;
- M. Guillaume CAROFF, inspecteur principal, Pôle C ;
- M. Paul GUEGAN, responsable du service développement économique des territoires et économie de proximité ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- M. Patrick EPICIER, responsable du service compétitivité des entreprises, innovation internationale et développement de l'emploi ;
- Mme Cathy FAVENNEC, directrice adjointe, service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- Mme Cécile JAFFRE, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- Mme Christine LE NAUTOUT, directrice adjointe, responsable du service FSE ;
- M. Henri LOUIS, responsable régional mutations économiques ;

#### **ARTICLE 10 :**

L'arrêté n° 2018/DIRECCTE/SG/UR/02 du 23 janvier 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

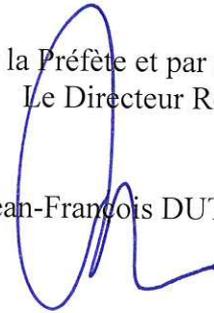
**ARTICLE 11 :**

Le secrétaire général et les directeurs des pôles de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 mai 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE



Direction Interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique- Manche Ouest



## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 22 MAI 2018

### ARRETE n° 21 /2018

portant délégation de signature administrative à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à Mme Kristell SIRET JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Morbihan en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

#### LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 99-489 du 7 juin 1999 modifié, pris en application de l'article L. 742-1 du code du travail et relatif à l'inspection du travail maritime et à la répartition des compétences au sein des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 septembre 2015 portant nomination de M.Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 27 février 2017 portant nomination de Mme Kristell SIRET JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2004 relatif à l'attribution des bourses nationales d'études du second degré des lycées professionnels maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M.Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 62/2015 du 8 octobre 2015 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature administrative est donnée à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à Mme Kristell SIRET JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Morbihan, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés dans le Morbihan.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce ;
- brevet d'études professionnelles de cultures marines ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat d'initiation nautique ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle (2015) ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- certificat de capacité ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;

- diplôme de capitaine 200 ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine 200 voile restreint ;
- brevet de capitaine 200 voile ;
- brevet de capitaine 200 voile (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine yacht (2015) ;
- brevet de lieutenant de pêche ;
- brevet de lieutenant de pêche (2015) ;
- brevet de patron de pêche ;
- brevet de patron de pêche (2015) ;
- brevet de chef de quart 500 ;
- brevet de chef de quart 500 (2015) ;
- brevet de capitaine 500 ;
- brevet de capitaine 500 (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;
- permis de conduire les moteurs marins ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage :

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;

- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III.

4) de signer le procès-verbal de la commission des bourses du lycée professionnel maritime d'Etel, en qualité de président de ladite commission.

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, M. Patrice BARRUOL peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

## **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Morbihan veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer Morbihan informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

## **ARTICLE 4 :**

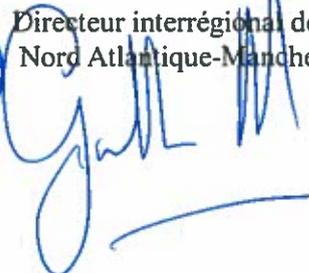
L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°19/2017 du 10 mars 2017 portant délégation de signature administrative à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à Mme Kristell SIRET JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Morbihan en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

## **ARTICLE 5 :**

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **22 MAI 2018**

Guillaume SELMIER  
Directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest



**Ampliations :**

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes ; sous direction des systèmes d'information maritime -mise à jour ITEM )

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Arrêté du 14 mai 2018**

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions  
administratives paritaires académiques et départementales de l'académie de Nantes**

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,  
Chancelier des universités,**

Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 87-496 du 3 juillet 1987 modifié relatif aux commissions administratives paritaires du corps des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

<b>Commission administrative paritaire (CAP)</b>	<b>Nombre d'agents représentés</b>	<b>Parts d'hommes en nombre et en pourcentage</b>	<b>Parts de femmes en nombre et en pourcentage</b>
<b>Personnels de la filière administrative</b>			
CAP académique des ADJAENES	1421	157 soit 11.05%	1264 soit 88.95%
CAP académique des SAENES	772	133 soit 17.23%	639 soit 82.77%
CAP académique des AAE	440	147 soit 33.41%	293 soit 66.59%
<b>Personnels de la filière santé et sociale</b>			
CAP académique des ASSAE	135	8 soit 5.93%	127 soit 94.07%
CAP académique des INF EN ES	367	14 soit 3.81%	353 soit 96.19%
<b>Personnels de la filière technique</b>			
CAP académique des ATEE	170	84 soit 49.41%	86 soit 50.59%
CAP académique des ATRF	707	223 soit 31.54%	484 soit 68.46%
<b>Personnels d'encadrement</b>			
CAP académique des personnels de direction	573	329 soit 57.42%	244 soit 42.58%
CAP académique des IEN	103	53 soit 51.46%	50 soit 48.54%
<b>Personnels de la filière enseignante, d'éducation et psychologue</b>			
CAP académique des professeurs agrégés	2106	1107 soit 52.56 %	999 soit 47.44%
CAP académique des certifiés et des adjoints d'enseignement	9596	3540 soit 36.89%	6056 soit 63.11 %

CAP académique des professeurs d'EPS et des CE d'EPS	1149	627 soit 54.57%	522 soit 45.43%
CAP académique des professeurs de lycée professionnel (PLP)	2413	1254 soit 51.97%	1159 soit 48.03%
CAP académique des conseillers principaux d'éducation (CPE)	475	144 soit 30.32%	331 soit 69.68%
CAP académique des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN)	302	48 soit 15.89%	254 soit 84.11%
CAP académique des PEGC	42	26 soit 61.90%	16 soit 38.10%
CAP départementale commune aux instituteurs et aux professeurs des écoles du département de la Loire-Atlantique	5795	949 soit 16.38%	4846 soit 83.62%
CAP départementale commune aux instituteurs et aux professeurs des écoles du département du Maine et Loire	3133	604 soit 19.28%	2529 soit 80.72%
CAP départementale commune aux instituteurs et aux professeurs des écoles du département de la Mayenne	1293	256 soit 19.80%	1037 soit 80.20%
CAP départementale commune aux instituteurs et aux professeurs des écoles du département de la Sarthe	2846	553 soit 19.43%	2293 soit 80.57%
CAP départementale commune aux instituteurs et aux professeurs des écoles du département de la Vendée	2021	415 soit 20.53%	1606 soit 79.47%

## Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

## Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les locaux du rectorat et des 5 DSDEN de l'académie de Nantes, sur le site internet de l'académie de Nantes et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et  
de l'académie de Nantes, chancelier des universités



William MAROIS



RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des Universités

Rectorat

Direction de la prospective  
et des moyens  
d'enseignement

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9 ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 27 ;
- Vu le décret n°2014-1092 du 26 septembre 2014 relatif à la création de comités techniques auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n° 2014-1166 du 9 octobre 2014 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certains organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nantes et au sein des comités techniques spéciaux départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 4 décembre 2014,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 15 décembre 2014 modifié portant désignation des membres du comité technique de l'académie de Nantes compétent pour les questions intéressant l'organisation des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation de l'académie de Nantes sont modifiées comme suit :

#### Membres titulaires des représentants des personnels :

Madame MAGNE Sylvie, infirmière à la Cité scolaire Grand Air à La Baule, représentante au titre de la FSU en remplacement de Madame LE GALL Catherine.



2/2

Membres suppléants des représentants des personnels :

Madame CHÊNÉ Cécile, Professeure de lycée professionnel à l'ÉREA Les Terres Rouges à Saint-Barthélémy-d'Anjou, représentante au titre de la FSU en remplacement de Madame MAGNE Sylvie.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au rectorat et d'une publication sur le site internet de l'académie ainsi qu'au recueil des actes de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 16 mai 2018

**William MAROIS**

